



## INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2018-03

### ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA SECTION DISCIPLINAIRE ET DE SON SUPPLÉANT

**Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.741-1 et R.712-10 à R.712-46

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques ayant le statut d'établissement public rattaché à une université ;

Vu l'article 37 du règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;

Vu la délibération n°2-20170616 du conseil d'administration du 16 juin 2017 relative à la désignation des membres de la section disciplinaire ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'élection du président de la section disciplinaire et de son suppléant aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018.

**Article 2 :** Un appel à candidature a été adressé par voie électronique à l'ensemble des professeurs d'université membres de la section disciplinaire le 15 décembre 2018, leur demandant de transmettre par courriel électronique leur déclaration de candidature avant le 12 janvier 2018.

Madame Hélène Surrel a transmis sa candidature au poste de président par voie électronique le 19 décembre 2017.

Madame Christine Cornet a accepté d'être candidate au poste de suppléant.

**Article 3 :** Le scrutin aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2018 de 12h à 16h, bureau 1.12 (Affaires juridiques) du bâtiment administratif.

**Article 4 :** Le corps électoral est constitué des enseignants-chercheurs (professeurs d'université et maîtres de conférence) membres de la section disciplinaire.

**Article 5 :** Le bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs, nommés pendant toute la durée du scrutin, par le Directeur de l'IEP, parmi les personnels permanents de l'Institut non candidats :

Président : Renaud Payre

Assesseurs : Delphine Gardette, Charlotte Quelin

**Article 6 :** Le vote est secret. Étant donné la présence d'un unique candidat pour chacun des postes à pourvoir, le vote aura lieu sous la forme d'un scrutin à un tour. Pour être valable, la moitié au moins du corps électoral doit participer à l'élection.



SCIENCES  
PO  
LYON

Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration.

**Article 7 :** Les résultats seront proclamés par le Directeur et affichés le **2 février 2018 à partir de 12h.**

**Article 8 :** Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

**Article 9 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 23 janvier 2018

Le directeur de l'IEP de Lyon

Renaud PAYRE

